



Mairie de Lautrec

## DECISION DU MAIRE

### Décision n° 2024-22

#### **ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX – REQUALIFICATION DE LA RAMPE DE LA BRECHE**

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-47 en date du 16 juillet 2020 alinéa 4 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de requalification de la rampe de la Brèche suite en son effondrement

Considérant qu'une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée (article L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique)

Considérant l'offre de l'entreprise Eiffage Route Grand-Sud – Etablissement Midi-Pyrénées - Agence Tarn  
ZI – 20 Rue Antoine Lavoisier 81000 ALBI

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune

### DECIDE

#### Article 1 :

- de valider d'offre de l'entreprise EIFFAGE Route Grand sud – Etablissement Midi-Pyrénées - Agence Tarn  
ZI – 20 Rue Antoine Lavoisier 81000 ALBI pour un montant de 210 000€ HT dans le cadre du marché de travaux pour la requalification de la Rame de la Brèche.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 22 octobre 2024

**Le Maire,  
Thierry Bardou**



Mise en ligne : 22 octobre 2024